



INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 233-2025 AYANT POUR OBJET D'ENCADRER LA RÉCUPÉRATION DE CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 13 mai 2025, le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté le règlement N° 233-2025 vise à encadrer la récupération de certains produits agricoles sur le territoire de la municipalité d'Inverness, conformément aux conditions émises par la LQE et par AgriRÉCUP.

Le règlement numéro 233-2025 entre en vigueur le jour de la présente publication.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 1799, rue Dublin, Inverness aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité au : www.invernessquebec.ca.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Inverness, ce 14^e jour de mai 2025.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 14^e jour de mai 2025.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière